

Séance du 21 novembre 2016

Présents : MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU,
Echevins.
M. J.DONFUT, Président du CAS ;
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART,
P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE,
V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,
I.DUPONT, F.DESPRETZ,
R.WASELYNCK, B.GALLEZ, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance ; il demande d'excuser les absences de :

- Mmes Fl.van HOUT & S.VANOVERSCHELDE - MM. A.CEUTERICK & T.LAPAGLIA

Une note et une délibération rectificatives ont été déposées sur les tables, celles-ci concerne :

- Les subsides 2016 non nominatifs

Il ajoute qu'un point d'urgence a été déposé par le Collège Communal, à savoir :

- Dotation communale à la Zone de Secours Hainaut Centre pour l'année 2017

M.Ph.DEBAISIEUX rappelle que le Collège Communal n'est pas habilité à déposer un point d'urgence. Il ajoute que le Conseil de la Zone s'est tenu le 09 novembre dernier et qu'une Commission Communale « générale » se tenait le 16 novembre ; personne n'a parlé de ce dossier et, ce soir, on le présente en « urgence ».

Loin de vouloir mettre des bâtons dans les roues de la Zone de Secours, il souligne le fait qu'il y a une certaine façon de respecter les procédures.

Il y a donc lieu de refaire le débat qui s'est déjà tenu précédemment à propos de la dotation communale de la Zone de Secours Hainaut Centre. Une fois de plus, la dotation de Frameries est plus élevée que celle de Saint-Ghislain ; la répartition n'est pas égale entre les différentes Communes qui composent la Zone.

Il demande que l'on ne considère pas ce dossier comme une « urgence » afin de réexaminer celui-ci.

M.le Bourgmestre ff. signale que l'email a été reçu le jeudi 10 novembre, après 17 h. L'ordre du jour de la séance de ce soir avait été remis à domicile le jour même, fin de matinée ; il était dès lors impossible qu'il apparaisse dans celui-ci. De plus, la décision du Conseil doit être communiquée pour la 1^{ère} semaine de décembre. Il n'existait donc aucune autre possibilité que de présenter le point en urgence à la séance de ce soir.

M.Ph.DEBAISIEUX ajoute que M.le Bourgmestre ff. était présent à cette réunion de la Zone, et que dès lors, il était au courant de la situation.

M.M.DISABATO, quant à lui, souligne que la courtoisie aurait été de tout au moins en parler lors de la Commission Communale du 16 novembre dernier. Des questions auraient pu être soulevées avant la séance du Conseil de ce soir. Il indique que de manière relative, Frameries va payer moins que ce qui était prévu dans la projection budgétaire pluriannuelle mais de manière absolue, il y a des questions à se poser. Sans vouloir refaire le débat déjà tenu l'an dernier, il ajoute que certaines Communes présentent des risques et devraient donc financer plus la Zone par rapport à Frameries.

M.le Bourgmestre ff. répond que rien n'a été caché à personne et qu'un débat aura lieu à propos de ce dossier avant l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Les Groupes CDH & PP émettent une abstention par rapport à ce dossier présenté en « urgence », tandis que les Groupes PS-MR & Ecolo émettent un vote « positif ».

Adhésion à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Dispositions particulières 06 – Annexe : Logiciel libre « gestion urbanisme » - Recours à l'article d'urgence

Le service urbanisme disposait d'un logiciel de recherche cartographique (Applicatif Urbanisme) qui déterminait rapidement les éléments utiles à la constitution d'un dossier de permis d'urbanisme, à la rédaction des CU1 et aux informations instantanées à donner aux citoyens.

Suite aux diverses mises à jour des serveurs survenues depuis le renouvellement du parc informatique, le programme est devenu totalement obsolète et inutilisable.

Un logiciel disposant de fonctionnalités cartographiques avancées et de paramètres de gestion administrative urbanistique est indispensable.

Le Conseil Communal du 24 février 2014 a approuvé la convention cadre de service IMIO par laquelle nous pouvons nous relier à des dispositions particulières.

L'Intercommunale IMIO met à la disposition de ces membres un produit web de gestion du service urbanisme qui engendre divers frais et dont le montant total s'élève à 15.559,00 €.

Le solde du crédit budgétaire de 2016 s'avère insuffisant. Dès lors, les crédits manquants seront portés à l'Article 2 du budget ordinaire de 2017.

M.Gh.STIEVENART, dénonce, une fois de plus le recours à l'Article L1311-5 du CDLD. Force est de constater qu'au cours de ces deux dernières années, on l'utilise de façon récurrente.

On est réellement confronté à une banalisation de ce type de procédure qui est courante à Frameries.

Légalement parlant, l'Article L1311-5 relève d'urgences impérieuses et imprévisibles et, elles sont appréciées au cas par cas.

Il rappelle notamment l'interpellation de J-M.DUPONT auprès du Ministre des Pouvoirs locaux, M. P.FURLAN à ce propos pour et, il le cite : « pouvoir agir avec un minimum de sécurité juridique ». Il communique le contenu de la réponse de celui-ci :

- L'urgence impérieuse doit rendre impossible le respect des délais normaux de termes de respect de la loi ».

Il ajoute que :

- « changer un photocopieur ou acheter un appareil pédagogique que réclame un instituteur pour son cours de la semaine prochaine ne sont pas considérés comme une urgence impérieuses ».

Afin d'être complet, il précise :

- « que les dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues recouvrent tous les éléments importants, exceptionnels ou qui pourraient constituer une menace pour le citoyen ».

Dans le cas présent, le Collège Communal prend les pouvoirs qui n'entrent pas dans ces éléments de réponse et ce, pour acquérir un logiciel informatique utile à la constitution d'un dossier de permis d'urbanisme, ciblant l'ensemble des informations en une seule recherche. Dans ce type de circonstance, est-on devant une urgence impérieuse ? La réponse est manifestement « non » ! Même si l'acquisition du programme va permettre d'aller plus vite dans le traitement des dossiers. Ce qu'il dénonce n'est pas l'achat, mais l'utilisation abusive de l'article d'urgence.

Il revient sur le point déposé en urgence, et ajoute qu'il s'agissait juste pour le Collège Communal de gagner 5 jours. Si on avait gardé la procédure, aucun problème n'aurait été rencontré. Pour cinq jours ouvrables, on passe au-dessus de l'opposition, ce n'est pas acceptable.

Le jeu en valait-il la chandelle ? D'autant, et il n'a pas vérifié, que la décision du Collège du 09 novembre 2016 n'a peut-être pas encore été envoyée à l'Intercommunale.

Il ajoute que son Groupe votera le point mais, qu'à l'avenir dans de pareilles conditions, il insiste pour que l'application d'urgence :

- soit, à l'avenir motivée solidement et ce, conformément au CDLD
- qu'elle soit appliquée de la manière la plus restrictive que possible
- qu'elle reste une procédure d'exception.

Le rôle des Conseillers Communaux, du Conseil Communal, le Pouvoir législatif doivent être respectés, c'est le fondement d'une bonne démocratie.

M.le Bourgmestre ff.répond que les intentions du Collège étaient de bien faire car ce logiciel est très important pour le service travaux administratifs.

M.Gh.STIEVENART souligne que le Cdh n'aurait jamais été contre le fait de voter l'acquisition d'un outil de travail.

M.M.DISABATO dénonce qu'à la limite, l'opposition se fait passer pour les « méchants de service » qui n'accepteraient pas de voter l'acquisition d'un logiciel pour une meilleure gestion des dossiers. Il souhaite que l'on reste dans les procédures, dans les règles requises. L'opposition a toujours suivi et M.Gh.STIEVENART présente une colère claire et saine. L'article d'urgence est bien trop souvent utilisé.

Mme C.FONCK. annonce que, dans ce cas de figure, le Groupe Cdh prendra dès lors « acte » de la décision prise par le Collège Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de la décision du Collège Communal, en séance du 09 novembre 2016, visant à ratifier le recours à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal - Principe d'octroi de la programmation sociale 2016

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

Partie fixe : montant forfaitaire de 2015 multiplié par (indice santé octobre 2016 / indice santé octobre 2015)

Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2016,

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2016.

Le Directeur Financier a remis un avis de légalité positif sur la dépense.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale 2016 au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Plan de stérilisation des chats errants – Subvention.

En séance du 28 septembre 2015, le Conseil Communal a décidé de remplir les conditions sollicitées par le Ministre du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, en vue d'obtenir la subvention unique octroyée pour permettre la stérilisation des chats errants sur le Commune de Frameries, soit un montant de 2.000 euros.

A cet effet, le document de candidature a été rempli et la convention proposée par le Ministre a été dressée avec l'ASBL « SOS CHATS-SOS ANIMAUX », Présidente Lucie Coron.

Par son courrier du 6 octobre 2016, le Ministre Carlo Di Antonio informe les Communes qu'il a l'opportunité de rééditer l'action qui permet la stérilisation des chats errants qui s'étalera du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} octobre 2017 et ainsi accorder aux communes qui ont participé à l'action en octobre 2015, une subvention unique de 50 % du budget annuel dédié à la stérilisation des chats errants jusqu'à un maximum de 2.500 euros.

La Commune recevra une avance de la subvention allouée dès la fin des inscriptions. Le solde sera ensuite versé dès réception du rapport de l'action au 1^{er} novembre 2017.

A cet effet, le formulaire a été rempli en ligne et ce, avant le 25 octobre 2016.

Il y a donc lieu d'inscrire le montant de 2.000 euros au budget de 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : d'inscrire au budget 2017, la subvention unique de 2 000 € accordée par le Ministre du Bien Etre, M.C.Di Antonio

Article 2 : d'adresser la nouvelle convention à Mme L.CORON, Présidente de l'Association « SOS Chats – SOS Animaux ».

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'école de Sars-La-Bruyère **Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu l'augmentation de la population scolaire de l'école de Sars-La-Bruyère, il y a lieu d'acquérir un module préfabriqué aménagé en classe.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 64.978,00 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2016/41 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'école de Sars-La-Bruyère", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.300,00 € hors TVA ou 64.978,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/712-60 (n° de projet 20160052).

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er}. – **Dans la rue Docteur G. Descamps**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°6 est abrogé.

Article 2. – **Dans la rue Eusèbe Caudron**, à son entrée, du côté pair, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée de 2m x 7m, en conformité avec le plan (croquis).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3. – **Dans la rue Achille Degrâce**, à son débouché sur la rue de l'Industrie, du côté impair, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée de 1,5 m x 5m, en conformité avec le plan (croquis).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4. – **Dans la rue Franklin Roosevelt**, une zone d'évitement striée de 1 m x 5 m est établie, du côté pair, le long du n°64.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5. – **Dans la rue de l'URSS**, à son débouché sur la rue Donaire :

- l'interdiction de stationner existant du côté impair est abrogée ;
- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

Article 6. – **Dans la rue de la Victoire**, la zone de stationnement réservée aux bus scolaires existant, du côté pair, à l'opposé du n°5 est abrogée.

Article 7. – **Dans la rue de la Libération**, la zone de stationnement réservée aux bus scolaires existant du côté impair, à hauteur du n°65, est abrogée.

Article 8. – **Dans la rue Culot** :

- o le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- o le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante et double.

Article 9. – **Dans la rue Léopold**, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 1,5 mètre, entre le n°147 et le garage de cette habitation (côté garage).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 10. – **Dans la rue de la Libération**, la zone 30 abords écoles située à hauteur des écoles de la Libération et Félix Alardin est abrogée.

Article 11. – **La zone 30 existant sur la place de La Bouverie** et à ses abords est étendue au n°33 de la rue de la Libération, en conformité avec les plans terrier et de détail.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 12. – **Rue Ovide Dieu**, les interdictions de stationner et de circuler prévues les mercredis de 6h00 à 16h00 pour l'organisation du marché public hebdomadaire sont abrogées.

Article 13. – **Dans la rue César Depaepe, entre les rues Alfred Defuisseaux et des Mineurs :**

- les interdictions de stationner existantes sont abrogées ;
- le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 14. – **Dans le carrefour formé par les rues Montavaux et de la Station :**

- les îlots centraux sont abrogés ;
- la circulation est canalisée par trois îlots centraux de type « goutte d'eau » à chacun de ses trois débouchés.

Article 15. – **Dans l'Impasse Apollon**, le stationnement est interdit depuis le n°8 sur une distance de 20 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèches montante et additionnelle de distance.

Article 16.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2016 non nominatifs

En séance du 28 juin 2016, le Conseil Communal a voté la modification budgétaire reprenant à l'article 72201/33201 de 2016 « subventions aux associations Ecoles libres et officielles », une augmentation de 10 479 €.

Une partie de cette somme, à savoir 8 479 € a été prévue afin de résorber le déficit accumulé, depuis 2010, par les écoles communales dans le cadre des classes de neige et de mer.

Il y a lieu dès lors de libérer le montant au profit du CPEO ainsi qu'une somme de 1 000 € afin de subsidier les classes de verdure de l'Enseignement Communal.

Article 72201/332-01 – Ecoles Libres et Officielles

- CPEO : 9 479 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : d'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

Article 2 : d'octroyer le subside de 9 479 € au « Comité Enseignement Officiel » afin de résorber les dépenses cumulées depuis 2010 par les écoles communales et de subsidier les classes de verdure de l'Enseignement Communal.

La délibération requise est adoptée.

CPAS- Budget 2016 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

M.J.DONFUT, Président du CAS, demande d'excuser son absence lors de la Commission Communale du 16 novembre dernier.

Une hausse financière se confirme ; celle-ci est liée à l'aide sociale car les fonds prévus au budget 2016 sont insuffisants.

Mme F.DONFUT, Directrice Générale du CPAS, lui a fait part que des questions ont été soulevées lors de la Commission Communale.

Notamment le nombre, en moyenne, de personnes qui bénéficient du RIS :

- en 2014, 297 – en 2015, 395 et, en 2016, 398 personnes en ont bénéficié. Il faut savoir que l'évolution à ce niveau n'est pas la même entre Frameries, la Région Wallonne et la Belgique. Frameries avoisine les 34 %.

Ceci confirme que la situation des habitants de Frameries est difficile ; il s'agit d'une population défavorisée et, grâce aux activations mises en place, on a pu limiter la casse.

Aujourd'hui, on se rend compte que les chefs de ménage et les isolés sont plus concernés. Il souligne que le RIS n'est pas nécessairement octroyé aux personnes exclues du chômage.

Il fait part de ses craintes face à la nouvelle législation a généré l'instauration d'un programme individuel d'insertion sociale. Forme de contrôle pour les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans dans le but de les remettre au travail. L'idée n'est pas mauvaise en tant que telle afin de gérer l'aide sociale. Néanmoins, il émettra deux remarques :

une très faible hausse d'aide financière octroyée aux CPAS qui est très loin de couvrir les frais y afférents ;
l'outil n'est pas adapté à tous les publics. Certaines personnes sont dans un décrochage social total ou dans un état mental tel qu'on ne peut leur faire signer n'importe quoi.

Néanmoins, des sanctions sont malgré tout prévues pour certains cas précis et la loi est claire à ce propos :

- une évaluation a lieu trois fois/an et, si celles-ci sont négatives, la personne reçoit une mise en demeure. Ensuite, sans amélioration, l'octroi du RIS peut être suspendu entre 1 et 3 mois.

Il faut dès lors espérer qu'on laisse une latitude au CPAS afin de réaliser un travail social.

M.Ph.DEBAISIEUX remercie M.J.DONFUT pour ses explications. Il avait émis le souhait de savoir quand cette nouvelle disposition législative allait être mise en œuvre par le CPAS. Le but étant, bien évidemment, d'éviter de nouveaux exclus. Il peut ce soir se définir comme « rassuré ».

Mme C.FONCK ajoute que la loi prévoit explicitement que les CPAS puissent tenir compte de certaines situations notamment, pour les femmes seules, les personnes malades. Il y a lieu de tenir compte des réalités individuelles. Il s'agit bien d'un outil intéressant qui permettra de réinsérer les personnes professionnellement parlant.

M.J.DONFUT remercie Mme C.FONCK pour ses recommandations. Les assistants sociaux sont vigilants à toutes les situations rencontrées. Un travail remarquable est réalisé au quotidien avec tous les outils à disposition. Cependant, il reconnaît que le cas de personnes qui rencontrent des problèmes de santé grave est très interpellant.

L'aide sociale à Frameries représente un budget de presque quatre millions d'euros, dont deux et demi environ pour le RIS. Le coût supplémentaire constaté est de 227 000 € dont 95 000 € restent à charge du CPAS local après intervention du Fédéral.

M.J-M.DUPONT, quant à lui, relève que ces nouveaux éléments risquent de générer une situation jamais vécue pour certaines personnes. Frameries a toujours mis un point d'honneur à gérer les situations sociales et complexes. Tant la Commune que le CPAS vont dans le même sens philosophique.

Dans la majorité comme dans l'opposition, on a souhaité ne pas en venir à appliquer le PIIS de façon « mécanique », « bête et méchante ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°2 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence – Zone de Secours Hainaut Centre – Arrêt/Fixation des dotations communales 2017

En application de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal, réuni en séance le 17 novembre 2016, a sollicité l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du Conseil Communal, à savoir :

- Zone de Secours Hainaut Centre – Arrêt – Fixation des dotations communales 2017.

Le Conseil de Pré-Zone du 24 septembre 2014 a décidé de passer en Zone au 1^{er} janvier 2015.

En date du 09 novembre 2016, le Conseil de la Zone de Secours a décidé à l'unanimité de fixer les montants des dotations communales pour l'année 2017.

A cet effet, le 10 novembre 2016, le Conseil de la Zone de Secours Hainaut – Centre a adressé un mail à la Commune de Frameries afin de notifier le montant de la dotation communale - Zone de Secours - pour le budget 2017 à reprendre dans le budget communal, soit un montant de 1.099.238,87€.

M.le Bourgmestre ff.précise qu'il n'y a rien de surprenant dans le montant arrêté ; le lissage est respecté. Cette année, la dotation de Frameries diminue ; la Ville de St-Ghislain voit sa dotation moindre mais en 2020, elle sera revue à la hausse.

M.Ph.DEBAISIEUX dénonce que le problème, ce soir, est que l'Assemblée est prise de cours par rapport à ce dossier présenté en urgence. Avec des tableaux reprenant les chiffres clairement, on aurait pu débattre en connaissance de cause.

M.le Bourgmestre ff. rappelle que la dotation est conforme au tableau présenté l'an dernier. Celui-ci reprenant les dotations de toutes les Communes pour les années 2016 à 2020, et souligne, que pour les Communes qui payaient trop, le lissage pour revenir à la dotation normale, calculée sur base de l'année 2015, s'étalerait sur trois ans tandis que les Communes qui payaient moins, le rattrapage s'effectuerait sur cinq ans.

Le montant présenté de 1 099 238,87 € correspond donc au montant initial prévu pour 2017 dans ledit tableau, diminué de 90 985,81 € correspondant à une réinjection au profit des Communes d'une partie des bonis des comptes 2014 et 2015.

En effet, le Compte 2014 de la pré-zone a dégagé un boni de 2 000 000 € et celui du Compte de la Zone en 2015, un boni de 6 000 000 €. Il a donc été décidé par le Conseil de la Zone de restituer 2 000 000 € aux Communes ; la quote-part revenant à Frameries est donc de 90 985,81 €.

Il précise aussi que ces importants bonis proviennent du fait que la Zone de Secours vient de se mettre en place (début au 01/01/2015) et que peu d'investissement ont été réalisés du fait que la Zone est dans une phase d'expertise, d'état de lieux et d'inventaire tant au niveau du personnel, du matériel que des bâtiments.

Les premiers budgets ont dès lors été surestimés étant donné que la Zone s'est basée d'abord sur les recettes dont les dotations initialement payées par les 28 Communes à leur service incendie respectif.

Mme C.FONCK ajoute que l'an dernier, toute une série de remarques avaient été émises et, il avait été décidé de revoir certaines choses. On avait notamment fait remarquer que Frameries payait beaucoup plus que d'autres Communes.

M.P.BOUVIEZ précise qu'une décision du Gouvernement a généré un imbroglio . La répartition des dotations communales avait bien varié. La première mouture, imposée par le Gouverneur suite à un désaccord entre les Communes, a ensuite été modifiée après que le budget ait été approuvé. Cette dernière version établit des lissages des dotations sur plusieurs années. Le lissage exercé sur la Commune de Frameries est favorable. C'est différent pour la Commune de St-Ghislain.

Au-delà de cela, toutes les Communes affiliées bénéficieront d'une diminution suite à un retour financier de la Zone grâce au bon résultat enregistré au Compte 2015. C'est la raison pour laquelle, Frameries payera 90 000 € de moins que prévu en 2017.

M.M.DISABATO souligne que beaucoup de choses sont interpellantes en matière des finances. La Zone de Secours a un budget de 30 millions d'euros alors qu'avec 24 millions d'euros, elle s'en sortirait puisque le Compte dégage 6 millions d'euros. Il y a selon lui deux possibilités soit, trop d'argent est envoyé vers la Zone de Secours au détriment de Communes soit, les investissements qui doivent être consentis pour la sécurité via des investissements matériels et d'engagements trainent et la Zone ne fonctionne pas correctement.

M.le Bourgmestre ff. fait remarquer qu'on ne reste pas les « bras ballants » ; un travail conséquent est réalisé par le Commandant de la Zone et ses équipes. Un plan d'embauche est notamment en cours ; une expertise pour la remise en état des casernes est en cours. Toutefois, en 2016, il est certain que le Compte ne sera pas aussi favorable qu'en 2015.

Mme C.FONCK dénonce qu'il est affolant, après deux ans de mise en route, de faire un constat lié à la façon dont les personnes de la Zone sont amenées à travailler. De nombreux risques en matière d'accidents sont réels. La sécurité civile a toute son importance.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'un travail de fond a été effectué par les équipes en place ; les problèmes ont été répertoriés. De nouvelles ambulances sont commandées. Les Comptes 2016 & 2017 reflèteront plus la réalité.

M.J-M.DUPONT relève le fait que toutes les questions soulevées ce soir sont légitimes. Cette Zone a connu une grosse difficulté au démarrage ; la pré-zone n'a pas bien fonctionné. Le travail préparatoire n'a pas été ce qu'il devait être. Au final, on a abouti à un modèle avec un rattrapage sur trois ans. Il a fallu attendre le Compte 2015 pour que le management se mette en place. Tout un travail d'inventaire a été mis en œuvre en matière de sécurité ; il s'est mis en place petit à petit.

Ceci génère également une hausse du coût tout en sachant qu'il y va de la sécurité des citoyens. D'autres questions demeurent encore sans réponse comme le nombre de casernes, les équipements... Il faudra encore 2 à 3 ans pour parvenir à un résultat qui répondra pleinement aux exigences de la Loi. Depuis de nombreuses années, il a été dit que 50 % seraient à charge des Communes, et 50 % à charge de l'Etat Fédéral. Or, à ce jour, elles financent à raison de 90 % les Zones de Secours.

M.M.DISABATO dénonce le fait qu'entendre la nécessité d'autant de besoins dans la Zone de Secours et, ce soir, oser arriver en urgence avec un tel dossier en attendant un vote du Conseil devant un tel manque de transparence est inquiétant.

Il demande qu'un point soit déposé à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de la Zone afin de pouvoir définir une procédure claire sur la possibilité des Conseillers Communaux de vérifier la bonne utilisation des fonds et une procédure concernant les budgets et documents mis à disposition afin que les Conseillers puissent exercer leur travail de contrôle correctement. En effet, un contrôle de l'argent public est indispensable. Il faut à tout prix une situation claire et définie pour qu'une consultation puisse être opérée afin d'avoir une vision limpide sur les choses.

Les Groupes Cdh & PP rejoigne la demande de
M.M.DISABATO.

M.le Bourgmestre ff. donne son aval pour une telle demande et s'engage à la soumettre aux instances de la Zone de Secours.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : de marquer son accord quant au montant de la dotation communale pour l'année 2017 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 09/11/2016, lequel s'élève à 1 099 238, 87 €

Article 2 : d'inscrire au budget 2017, la somme de 1 099 238,87 €.

Article 3 : d'inviter chaque Commune à transmettre dans les meilleurs délais la délibération dont question à l'article 2 à la Direction Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 24 octobre 2016.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.